



SECO

Direction du travail

Monsieur Boris Zucher

Holzikofeuweg 36

CH 3003 BERNE

Annemasse, le mardi 5 juin 2018

Monsieur le Directeur,

Le Groupement transfrontalier européen est intervenu auprès de la Présidence de la Confédération suite à la mise en place de la préférence indigène light, pour le 1^{er} juillet prochain. Les travailleurs frontaliers sont inquiets quant à leur avenir en cas de licenciement. La réponse a été faite par le Conseiller fédéral, Johann N. Schneider-Ammann.

« Je suis parfaitement conscient de l'apport bénéfique de la force de travail des frontaliers français sur l'économie suisse. Leurs compétences et la qualité de leur travail y sont reconnues. Je puis vous assurer que la mise en place des mesures prises suite à la votation du 9 février 2014 ne remet en aucun cas en cause le droit des frontaliers à se mettre à la disposition des Offices régionaux de placement suisses (ORP) et de bénéficier de certains de leurs services. En particulier, ils continueront à avoir accès aux annonces de postes vacants au même titre que les demandeurs d'emploi résidant en Suisse. »

Une réponse positive qui semble mettre le travailleur frontalier licencié au même niveau que son collègue résident. Mais qui demande à être précisée :

- les frontaliers, inscrits dans les ORP, pourront-ils apparaître dans les fichiers de chercheurs d'emploi que consultent les entreprises. ?
- Pourront-ils avoir accès aux demandes d'emploi envoyées par les entreprises ?
- Pourront-ils être accompagnés par les ORP dans leurs recherches.

Beaucoup de travailleurs frontaliers ont exercé de nombreuses années en Suisse. Ils ont largement contribué au développement économique de leur entreprise et du pays. Leur environnement

professionnel se situe en Suisse, leur fermer l'accès au marché de l'emploi local serait une injustice et les pénaliserait grandement.

Persuadé que vous saurez prendre en compte l'intérêt de ces travailleurs, je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier.

Michel Charrat
Président

Annexes :

- copie de la lettre envoyée à la Présidence de la Confédération
- copie de la réponse de Monsieur Johann N. Schneider-Ammann